

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-219 du 10 octobre 2024  
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 245 et  
Calao 265 par la société Pajojema  
aux côtés de la société ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 septembre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 245 et Calao 265 par la société Pajojema aux côtés de la société ITM Entreprises, formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée le 25 janvier 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition du contrôle conjoint par la société Pajojema aux côtés de la société ITM Entreprises, des sociétés Calao 245 et Calao 265. La société Calao 245 exploite un fonds de commerce de type supermarché « maxi-discount » sous l'enseigne NETTO (anciennement sous enseigne Casino) d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> situé à Saint-Just-Saint-Rambert (42). La société Calao 265 exploite un fonds de commerce de station-service, accessoire au fonds de la société CALAO 245, dans la même commune. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-237 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence